

Commune de
MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE LES LIZES

Objet : Travaux souterrains de réseau gaz
Entreprise : SPIE CITYNETWORKS - 42, chemin A.Einstein 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS par mail le 26.06.2024 ;
Vu l'état des lieux ;
CONSIDERANT que les travaux cités en objet nécessitent la fermeture de la rue les Lizes au droit du chantier,

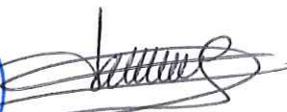
ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de réaliser les travaux cités en objet, la rue les Lizes sera fermée à la circulation au droit du chantier

Du lundi 5 août 2024 au lundi 26 août 2024

- Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.
- Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, chargée des travaux.
- Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, 26 juin 2024
Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.